RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille (à partir de 18h45) - Mme LUXEY Nicole - Mme BARBE Marie-Christine - M. TROUY Nicolas - Mme GORGEOT Corinne - M. TIXIER Sylvain - M. AUBIN Jean-Claude - M. LABURTHE Jean-Paul

<u>Etaient absents excusés</u>: M. LE GLATIN Jean-Paul - Mme HUSSON Delphine - Mme STAQUET Elodie-

<u>Était absent : M. NOYER Guy</u>

<u>Procuration(s)</u>: Mme STAQUET Elodie à M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul à

Mme LUXEY Nicole – Mme HUSSON Delphine à Mme BEGUE Camille.

Date de convocation: 06 décembre 2019

Secrétaire de séance : Mme BARBE Marie-Christine

L'an deux mille dix-neuf le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Marie-Christine BARBE, secrétaire de séance. Accord unanime.

<u>II) APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE</u> 2019 :

Observation de Monsieur AUBIN Jean-Claude : Il fait part au conseil municipal qu'il serait judicieux lors des embauches des saisonniers, que le personnel déjà en poste participe au recrutement avec la commission du camping.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2019 est adopté l'unanimité.

III) ADMISSION EN NON-VALEUR COMMUNE : DCO/13/12/2019/01

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Trésorerie de Soulac-sur-Mer n'a pu procéder au recouvrement des titres émis sur le budget principal. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titres	années	Débiteurs	Montants
282	2018	AZIMUT	700.00 €
260	2018	AZIMUT	700.00 €
308	2018	AZIMUT	700.00 €
2	2019	AZIMUT	700.00 €
	Т	2800.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non-valeur les titres énumérés précédemment et d'imputer ces dettes au compte 6542 du budget 2019.

IV) RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP PERSONNEL POUR 2020 : DCO/13/12/2019/02

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

V) DEMANDE SUBVENTION NETTOYAGE DES PLAGES 2020 : DCO/13/12/2019/03

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a mis en place depuis 2013 un dispositif de préservation du milieu naturel et de la biodiversité du littoral. Ces nouvelles mesures d'accompagnement concernent exclusivement les opérations de nettoyage manuel des plages et s'adressent aux communes et aux syndicats intercommunaux. Il propose de privilégier également ce fonctionnement cette année.

Monsieur le Maire demande de solliciter l'aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour la saison 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de mettre en place le nettoyage manuel des plages pour la saison 2020

Charge Monsieur le Maire et le secrétariat de toutes les démarches de demande de subvention à M. le Président du Conseil Départemental de Gironde

VI) TARIFS COMMUNE 2020

Les membres de la commission se sont concertés afin de proposer les différents tarifs pour l'année 2020 (VOIR TABLEAU CI-DESSOUS)

			TARIFS B	UDGET PRI	INCIPAL – ANNE	E 2020	
DESTINATION	C	NATURE	Tarifs	Dernières	Observations	Tarifs	Date
	О	PRESTATIO	précédents	augmentati		2020	modification
	n	NS	_	ons			
	p						
	t						
	e						
	S CIMETIÈRE						
Concession	7	Trentenaire	45.00 €/m²	01.01.2017	TIEKE	idem	
Columbarium	$\frac{1}{0}$		350.00 €/111	01.01.2017		idem	
Columbarium	3		330.00 €	01.01.2013		Idem	
	1	30 ans	600.00 €	01.01.2013		idem	
	1			01.01.2018		100111	
			R	ÉGIE CANT	INE SCOLAIRE		
Cantine Scolaire	7	1 repas	2.90 €	01.09.2019		idem	
	0						
	6						
	7		DÉ	CIE CADDEI	 RIE MUNICIPALE		
Garderie	7	Le matin	1.20 €	01.09.2016	TE MUNICIPALE	idem	
Garuerie	0		1.20 €	01.09.2016		idem	
	6		1.20 C	01.07.2010		idein	
	7						
			R	ÉGIE PETIT	TES RECETTES		
Salle des Fêtes	7	Cuisine	70.00 €	01.01.2015		idem	
	5	Salle 1 J	140.00 €	01.01.2017		idem	
	2	Naujacais					
		Salle 2 J	210.00 €	01.01.2017		idem	
		Naujacais	200.00.0	01 01 2017		• 1	
		Salle 1 J Hors Com.	300.00 €	01.01.2017		idem	
		Salle 2 J Hors	400.00 €	01.01.2017		idem	
		Com.	400.00 C	01.01.2017		Idem	
		Nettoyage	150.00 €	01.01.2015		Idem	
		Chauffage	40.00 €	01.01.2017	Du 15/10 au	idem	
					15/04		
		Caution	2 x loc	01.01.2015		idem	
		Asso.	gratuité	01.01.2015		idem	
		Naujacaises					
			20.00.0	01 01 2017	D . 1		
		Asso.	20.00 €	01.01.2015	But non lucratif	idem	
	+	extérieures Asso.extérieu			But lucratif (tarifs	idem	
		res			commune)	idein	
		103			commune)		
Photocopies	7	A4 Recto	0.25 €	01.01.2012		idem	
	5	A4 recto	0.35 €	01.01.2012		Idem	
	8	verso	- 122				
	8	A3 Recto	0.50 €	01.01.2012		Idem	
		A3 Recto	0.60 €	01.01.2012		Idem	

		**					
		Verso					
		Fax (la page)	0.30 €	01.01.2012		Idem	
Copie Liste	7	La page A4	0.18 €	05.02.2007	Décret 20	Idem	
Electorale	5				/12/2005		
	8	La disquette	1.83 €	05.02.2007	Arrêté 01	Idem	
	8	_			/10/2001		
		Le CD	2.75 €	05.02.2007	710/2001	Idem	
Copie PLU		Le CD	2.75 €	05.02.2007		Idem	
Copic 1 Ec		EC CD	2.73 €	03.02.2007		Idem	
Annonces	7	6 parutions				Idem	
Journal municipal	5	_	150.00 €	01.01.2012		Idem	
-	8	r				* 1	
Annonces	_					Idem	
Journal municipal	8	6 parutions	100.00 €	01.01.2014			
(nouvelle		par an	100.00 €	01.01.201			
entreprise)							
		TA	RIFS BUDGE	T SPANC -A	NNEE 2020		
Contrôle	7	Contrôle	40.00 €	2010/2014	5 €/semestre sur	Idem	
assainissement	0	existant			la fact. d'eau		
	6				pendant 4 ans		
	2						
Non collectif	7	Contrôle neuf	40.00 €	2010/2014	Fact. Accord	Idem	
SPANC	0				permis	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
~= , ~	6				r		
	2						
PETITES RECETTES (suite)							
Brochure sur		livret				2.50 €	16.12.2019
Naujac-sur-mer		11 11 Ct				2.30 C	10.12.2017
rvaujac-sur-mer							

VII) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DFO/20/09/2019/06 CONCERNANT LA DISTRACTION DE LA PARCELLE AC N°134 : DFO/13/12/2019/05

Dans sa séance du 20 septembre dernier, Monsieur le Maire expliquait que la commune souhaitait vendre la parcelle forestière AC n°134 d'une superficie de 6 Ha 40 a 80 ca pour le projet du Parc Résidentiel de Loisir à la société P.L.P. et donc distraire celle-ci du régime forestier.

Le conseil municipal a délibéré sur la distraction du régime forestier de cette parcelle.

En contrepartie, la commune doit compenser et intégrer des parcelles communales au régime forestier.

L'Office National des Forêts demande au conseil municipal de compléter la précédente délibération en listant les différentes parcelles à intégrer.

Les parcelles proposées sont :

- AL n°26 d'une superficie de 70 679 m²
- AL n°27 d'une superficie de 15 910 m²
- AL n°28 d'une superficie de 47 730 m²
- AR n°34 d'une superficie de 61 154 m²

La superficie totale est de 19 Ha 54 a 73 ca.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (pour : 11 contre : 2 (AUBIN JC - LABURTHE JP)) autorise M. le Maire à compléter la délibération DFO/20/09/2019/06 :

- confirmer la distraction du régime forestier la parcelle cadastrée AC n°134
- l'intégration au régime forestier des parcelles :
 - AL n°26 d'une superficie de 70 679 m²
 - AL n°27 d'une superficie de 15 910 m²
 - AL n°28 d'une superficie de 47 730 m²
 - AR n°34 d'une superficie de 61 154 m²

La superficie totale est de 19 Ha 54 a 73 ca.

- signer les documents s'afférant au dossier de distraction et intégration des parcelles forestière avec l'ONF.

VIII): NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR ET COORDINATEUR ADJOINT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION: DCO/13/12/2019/06

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission du personnel en ce qui concerne les postes à pouvoir pour le recensement de la population.

- Coordonnateur:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ; Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V :

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Le coordonnateur assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Vu la charge importante de travail, le poste de coordonnateur sera tenu par 2 agents :

Nommées: Isabelle DUBOURG et Nadine ATAMIAN

- Agents recenseurs :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4; Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

La commission du personnel rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.

Le nombre d'agents recenseurs est déterminé en fonction de la population estimée. Pour la commune le besoin est de 2 ou 3 agents.

Pour deux des postes, elle propose Mme BOYE Françoise et Mme FRIES Sophie comme agents recenseurs non titulaires à temps complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels pour la période allant du 7 janvier 2020 au 16 février 2020. En cas de besoin Nadine ATAMIAN agent titulaire viendrait en renfort des agents recenseurs.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

La commission du personnel,

PROPOSE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Agent occasionnel : Taux horaire SMIC. Un bon de carburant de 50 €.

Agents titulaires:

Les agents titulaires seront payés en heures supplémentaires.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

IX) VŒU RELATIF A L'ORGANISATION DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES EN GIRONDE : DCO/13/12/2019/07

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFiP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFiP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFiP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFiP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Naujac-sur-mer, cela se traduirait par le départ du Service des Impôts des Particuliers et le service des impôts des Entreprises de Lesparre-Médoc pour Mérignac et par le départ de la Trésorerie de Soulac-sur-mer pour Pauillac, avec diminution de l'effectif à cette occasion.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie et du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal de Naujac-sur-mer après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander au Gouvernement et aux autorités de la DGFiP :

- le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.
- que la Trésorerie de Soulac-sur-mer et le Service des Impôts des Particuliers et le service des impôts des Entreprises de Lesparre-Médoc soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

X) ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : DCO/13/12/2019/08

Selon l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts, la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par délibération en date du 10 décembre dernier, le Conseil communautaire a décidé de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la Commission Locales d'Evaluation des Charges (CLECT) en date du 29 novembre 2019 et de déterminer les attributions définitives de compensation, qui seront redressées en 2020, comme suit :

Communes	Attribution de Compensation 2019	Attribution de Compensation 2019 redressée en 2020	
CARCANS	-14 201,60 €	280 398 €	
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 543,90 €	36 544 €	
HOURTIN	-44 579,79 €	173 767 €	
JAU DIGNAC ET LOIRAC	-31 276,81 €	-33 893 €	
LACANAU	230 786,25 €	735 381 €	
NAUJAC SUR MER	4 186,36 €	4 186 €	
QUEYRAC	- 2 350,03 €	-4 111 €	
SAINT VIVIEN DE MEDOC	-4 485,22 €	-7 760 €	
SOULAC SUR MER	526 439,61 €	525 005 €	
TALAIS	-4 944,60 €	-9 297 €	
VALEYRAC	-8 869,13 €	-10 585 €	
VENDAYS MONTALIVET	195 415,17 €	195 415 €	
VENSAC	3 473,36 €	3 473 €	
LE VERDON SUR MER	134 027,89 €	134 028 €	
TOTAL	1 020 165,36 €	2 022 551€	

Il est proposé au conseil municipal de valider le procès-verbal de la CLECT en date du 29 novembre 2019 et d'approuver le montant de l'attribution de compensation de la commune, tel que définie dans le tableau susmentionné.

Pièce annexe: PV de la CLECT en date du 29/11/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, rapport de la CLECT et la détermination des attributions de compensation.

XI) TOUR DE TABLE :

Camille BEGUE:

Jean-Jacques LAOUE:

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

Nicole LUXEY:

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

Jean-Bernard DUFOURD:

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

La séance est levée à 19 heures 05.

Les Conseillers,

Le Maire,